

### Conditions d'accès à la propriété :

Les candidats acquéreurs doivent satisfaire aux définitions du Code Wallon de l'Habitat Durable :

- Bien de catégorie 2 ou modeste (art.1 30°) ; les revenus imposables pour l'acquisition d'un tel logement ne peuvent être supérieurs à 34.100€ pour une personne seule et à 42.600€ pour un ménage.
- Bien de catégorie 3 ou moyen (art.1 31°) ; les revenus imposables pour l'acquisition d'un tel logement ne peuvent être supérieurs à 52.800€ pour une personne seule et à 63.900€ pour un ménage.

Ces montants sont majorés de 3.200€ par enfant à charge ou à naître, étant entendu que les enfants reconnus comme personnes handicapées comptent pour deux.

De plus, les candidats acquéreurs doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Les candidats peuvent au maximum acquérir une seule habitation ;
- Les candidats ont l'obligation d'habiter personnellement l'habitation pour une durée de dix ans prenant cours à la date de passation de l'acte authentique de vente de l'habitation (logement);
- Les candidats ont l'interdiction de vendre ou de louer l'habitation pendant le même délai sans l'autorisation de la SWL ;
- Si c'est un terrain à bâtir, les candidats ont l'obligation d'obtenir un permis d'urbanisme dans les 4 ans prenant cours à la date de passation de l'acte authentique de vente et à construire dans l'année suivant l'obtention du permis ;
- Les candidats ne peuvent déjà détenir en pleine propriété ou en usufruit un autre logement, sauf :
  - S'il s'agit d'un logement non améliorable ou inhabitable ;
  - S'ils en ont confié la gestion à un opérateur immobilier ;
  - Dans des cas spécifiques déterminés par le Gouvernement.

Si les candidats sont déjà propriétaires ils doivent avoir vendu cette propriété pour pouvoir signer l'acte d'achat du nouveau bien.